

# BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-PORCHAIRE

34 rue Nationale - 17250 SAINT-PORCHAIRE

☎ 05 46 94 49 40 – bibliothequestporchaire@orange.fr

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la recherche documentaire de la population. Son accès est ouvert à tous.

La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires.

L'adhésion à la bibliothèque est gratuite.

Les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

### 2/ INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile.

Son adhésion est valable un an à partir de la date d'inscription.

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leur représentant légal.

Tout changement de domicile doit être communiqué.

L'école maternelle et l'école élémentaire de Saint-Porchaire peuvent s'inscrire à la bibliothèque.

### 3/ PRÊTS

Le prêt à domicile est consenti aux usagers inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, des parents ou du représentant légal pour les mineurs.

Chaque lecteur peut emprunter 3 documents maximum.

La durée du prêt est fixée à 3 semaines.

Tous les documents empruntés devront obligatoirement être rapportés à la date prévue. Une seule prolongation de 3 semaines par document est autorisée, à condition que le document ne fasse l'objet d'aucune réservation.

La durée du prêt pourra être réduite à 2 semaines pour des documents particuliers (nouveau-tés, livres ou CD à très forte demande).

En cas de perte, de détérioration ou de non-retour, le(s) document(s) devra(ont) obligatoirement être remboursé(s). La bibliothèque se chargera du remplacement.

Les modalités de prêt aux écoles font l'objet de dispositions particulières précisées au moment de l'inscription.

### 4/ APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application de ce règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Adopté par le Conseil Municipal, le 9 décembre 2013

Nelly BOURSIQUOT  
Adjointe au Maire  
Responsable de la Bibliothèque

Jean-Claude GRENON  
Maire